

Information sur la 1^{ère} campagne des Bourses Nationales de lycée Année scolaire 2023-2024

Qui peut bénéficier d'une bourse de lycée?

- tous les élèves de collège qui accéderont au lycée à la rentrée 2023 ;
- les élèves scolarisés en lycée, non boursiers à ce jour.

Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas déposer une nouvelle demande de bourse.

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus au titre de l'année 2022 (avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022).

En aucun cas, les revenus de l'année 2023 ne seront pris en compte.

La recevabilité de la demande de bourses se fait suivant un barème qui prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande.

Pour vous aider à déterminer la recevabilité de votre demande, vous pouvez trouver un simulateur de bourses sur le site www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Comment faire la demande ?

- **soit sous format papier** à l'aide du formulaire joint que vous imprimerez ou d'un exemplaire retiré auprès du secrétariat élèves. Dossier qui est à ramener au secrétariat de l'établissement où votre enfant est scolarisé pour l'année 2022/2023

Pièce à joindre OBLIGATOIREMENT :

- Un document mentionnant le numéro fiscal du demandeur et celui de son concubin éventuel : copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt ou de la déclaration de revenus pré-remplie ou d'un avis d'imposition
 - Toutes pièces justifiant d'une situation particulière.
- **soit en ligne via Scolarité Services** en renseignant l'identifiant fiscal du demandeur (voir flyer de connexion joint)

Quand faire la demande ?

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 est fixée au **5 juillet 2023 pour cette 1^{ère} campagne.**

Une autre campagne aura lieu entre le 1^{er} septembre et le 19 octobre 2023

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.